



AVIS IMPORTANT

DIRECTIVES AUX CITOYENS

SAINT-HUGUES, 31 MARS 2020

RAPPEL : PERMIS DE BRÛLAGE

Avec l'arrivée du beau temps, plusieurs citoyens et propriétaires en profitent pour faire le grand ménage de leur terrain. Ils font brûler l'herbe sèche, les amas de branches ou les tas de feuilles mortes ou encore des matériaux. Les feux doivent avoir été autorisés au préalable par le Service de sécurité incendie. Les permis de brûlage sont en vente au coût de 10\$ à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

N'oubliez pas : avant d'allumer un feu à ciel ouvert, vous **DEVEZ** obtenir un permis de brûlage.

Consulter le [Règlement # 03-2019 Concernant la sécurité incendie](#), en particulier **l'article 6 qui touche les feux extérieurs.**

Qu'importe le type de feu en plein air, il est interdit en tout temps d'occasionner, de permettre ou de tolérer l'émission ou l'émanation d'odeurs désagréables, nauséabondes ou nocives provenant d'un tel feu.

Merci à tous de votre collaboration.

Benoit Gaudette

Directeur RIPI Nord des Maskoutains

Téléphone : 450-250-2495

Courriel : regiedg@mrcmaskoutains.qc.ca

Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains
174, rue Saint-Germain, Saint-Hugues (Québec), J0H 1N0